



ARRÊTÉ

n°2429-2026 du 2 février 2026

Portant délégation temporaire de fonctions en matière de droit de préemption urbain

Le Maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck,

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.213-1 et suivants,
- la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 janvier 2026, relative à un bien situé rue des Joncs cadastré section 01 parcelle 0049.

CONSIDÉRANT

- que l'acquéreur désigné est la **SCI GAIMAN**,
- que le Maire est **associé et co-gérant de ladite SCI**,
- qu'il y a lieu, afin de prévenir tout conflit d'intérêts, de déléguer temporairement les attributions du Maire en matière de droit de préemption urbain,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation temporaire :

Délégation temporaire est donnée à Monsieur Gaël MENEHIN, premier adjoint, pour l'exercice de l'ensemble des attributions du Maire relatives au **droit de préemption urbain**, dans le cadre de la procédure engagée à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 janvier 2026.

Article 2 – Cette délégation comprend notamment :

- la signature de toute correspondance, notification ou décision relative à la DIA,
- la conduite de l'instruction du dossier,
- la notification de la décision de préemption ou de renonciation.

Article 3 – Durée de la délégation :

La délégation est consentie **pour la durée strictement nécessaire à la procédure**, et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Article 4 – Exécution :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et affiché conformément aux règles en vigueur.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 2 février 2026,

Le Maire, Philippe GAILLOT :